

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2017**

**du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**

Au cours de l'année 2017, la Commission Foncière Agricole (CFA) a siégé dans la composition désignée par le Conseil d'Etat dans son arrêté rendu le 7 mai 2014, soit :

Monsieur François HALDEMANN - Président  
Monsieur Gérard TURRETTINI - Vice-président  
Maître Marie-Claude DE RHAM-CASTHELAZ - Juriste  
Monsieur Edouard JAQUENOUD - Membre  
Monsieur Philippe MAGNIN - Membre  
Monsieur Léonard VERNET - Membre  
Maître Patrick BONNEFOUS - Membre

La Commission s'est réunie à 11 reprises.

M. Gérard TURRETTINI a présidé les séances depuis le mois d'août 2017 en l'absence de M. François HALDEMANN

### **142 dossiers ont été déposés qui se répartissent comme suit :**

- 37 demandes en autorisation de vendre/acheter
- 29 demandes de non assujettissement ou de constatation de non assujettissement à la LDFR
- 9 demandes de non assujettissement à la LDFR pour exploitation d'une gravière
- 25 demandes en autorisation de division
- 4 demandes en autorisation de réunion
- 1 demande de cession
- 2 demandes en autorisation d'échange
- 1 demande de création d'une entreprise agricole
- 2 demandes de constitution de servitude
- 1 demande de constatation de perte d'affectation agricole
- 4 demandes de constitution d'un droit de superficie
- 1 demande de fusion (art. 62 let g LDFR)
- 1 demande d'exercice du droit de réméré
- 2 demandes de réassujettissement après exploitation d'une gravière
- 1 demande de remaniement parcellaire
- 1 demande de fixation du prix maximum licite d'un domaine
- 1 demande d'apport à une fondation
- 41 demandes d'expertise en valeur de rendement

P.S. : la comptabilisation des requêtes est plus importante que le nombre de dossiers car certains dossiers comprennent plusieurs demandes.

### **La Commission a rendu 147 décisions, dont :**

- 2 pour des dossiers enregistrés en 2015
- 26 pour des dossiers enregistrés en 2016
- 119 pour des dossiers enregistrés en 2017

42 décisions ont approuvé des rapports d'expertise en valeur de rendement.

## **Recours**

Les dossiers suivants ont fait l'objet d'un jugement par la Cour de Justice, chambre administrative :

- 11102-2 revente d'une parcelle suite à une acquisition pour l'exécution d'une tâche publique ; recours interjeté irrecevable par arrêt du 16 mai 2017
- 16065 achat de parcelles par une apicultrice ; annulation de la décision de la CFA du 11 octobre 2016 par arrêt du 30 mai 2017.

Le dossier suivant a fait l'objet d'un jugement du Tribunal fédéral :

- 15034 constatation de non assujettissement ; rejet du recours par arrêt du 7 avril 2017.

Le dossier suivant fait actuellement l'objet d'une suspension :

- 10013 non assujettissement.

## **Suivi des dossiers**

La Commission a effectué 14 transports sur place.

Elle a transféré 18 dossiers au DALE-OAC en application de l'art. 4 a ODFR.

6 dossiers ont fait l'objet d'une comparution personnelle.

Le 9 mai 2017 la CFA a auditionné les requérantes dans le cadre de la décision rendue par la CFA dans le dossier 10146.

Le 13 juin 2017 la CFA a auditionné Mme Sabine NEMEC-PIGUET, conservatrice cantonale et directrice générale de l'Office du patrimoine et des sites dans le cadre du même dossier.

## **Séances de travail**

Le 10 janvier 2017, audition de M. Vinh DAO, directeur de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière et de Mme Laetitia ZAGHOUE, cheffe de projet, en présence de Mme Céline KREBS, juriste de la DGAN, concernant les conditions d'échange entre des parcelles étatiques en zone agricole et des parcelles agricoles privées déclassées.

Le 31 mars 2017 M. François HALDEMANN, Mes Marie-Claude DE RHAM et Patrick BONNEFOUS et M. Philippe MAGNIN ont participé à la rencontre des CFA romandes à Morges.

Le 26 juillet 2017 Mme Céline KREBS, juriste de la DGAN, a rencontré Mme Carol CLERC pour actualiser les formulaires de requête.

En août 2017 la CFA a édité des recommandations quant au contenu des clauses statutaires des sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée détenant des entreprises et/ou des immeubles agricoles. Cette directive a été transmise à la Chambre des notaires, à l'Ordre des avocats, au Registre foncier, au Registre du commerce et à la DGAN.

Suite à l'annonce du départ à fin octobre de Mme Céline KREBS, cette dernière a organisé une séance de passation des dossiers le 2 octobre 2017 entre elle-même, Mme Aline BONFANTINI (interlocutrice privilégiée de la CFA dès le 1<sup>er</sup> novembre 2017) et Mme Carol CLERC.

Le 3 octobre 2017, Mme Céline KREBS, Me Marie-Claude DE RHAM, MM. Philippe MAGNIN, Willy NICOLE et Raymond FELIX se sont rencontrés pour répondre aux questions soulevées par les experts dans le cadre de l'expertise 17094.

Suite à cette séance et à la rencontre du 9 novembre 2017 (cf. point ci-dessous) la CFA a rendu réponse à M. Willy NICOLE par courrier du 20 décembre 2017.

Le 9 novembre 2017 Me Marie-Claude DE RHAM a rencontré MM. Jean-Pierre VIANI, directeur de la DGAN et Frédéric DESPONT, juriste à la DGAN, pour envisager l'interpellation du Conseil d'Etat afin que le RaLDFR prenne en considération les directives relatives aux clauses statutaires des personnes morales et pour parler du dossier d'expertise 17094.

### **Prix maxima licites**

Les prix maxima licites autorisés sont restés inchangés par rapport aux années précédentes. Ils restent fixés à :

**Fr. 8,--** pour les terres agricoles ;

**Fr. 12,--** pour les terres sises en zone agricole spéciale (ZAS) ;

**Fr. 15,--** pour les vignes.

Demeurent réservés les cas exceptionnels.

Le secrétariat administratif de la CFA a été assumé durant toute l'année par Mme Carol CLERC sur mandat confié à AgriGenève.

**Pour la Commission Foncière Agricole**  
François HALDEMANN, président

